

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX  
SDEA RUE DE L'INDUSTRIE - RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, lundi 21 novembre 2022

*Affaire suivie par la Police Municipale  
03/89/73/20/09*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.  
**VU** le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958.  
**VU** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.  
**VU** le Code de la Route et le Code Pénal.  
**VU** les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux SDEA rue de l'Industrie sur la commune de Ribeauvillé-68150

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Du mardi 22 Novembre 2022 à la fin des travaux, le stationnement, la circulation des véhicules, des cycles seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier, rue de l'Industrie. Les travaux seront effectués par l'Entreprise TP Schmitt à Saint Hippolyte pour le compte du SDEA.

**Article 2 :** La portion de chaussée entre la Route de Guémar et la sortie du Centre Leclerc rue de l'Industrie sera interdite à la circulation des véhicules et des cycles.  
Une déviation sera mise en place pour les véhicules et cycles venant de la route de Guémar : vers le centre ville de Ribeauvillé / route de Colmar / rue de l'Abattoir / rue de l'Industrie.  
Une déviation sera mise en place pour les véhicules et cycles venant de la rue de l'Industrie : par la rue de l'Abattoir / route de Colmar / route de Guémar.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement, de circulation et de déviation (panneaux, barrières...).

**Article 4 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police
- Gendarmerie
- Entreprises TP Schmitt et SDEA
- SDIS
- Brigades Vertes
- Affichage
- Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*